



L'ÉGLISE UNIE DU CANADA PROGRAMME DE SOUTIEN AU RÉTABLISSEMENT : FEUILLE DE ROUTE



PROGRAMME DE SOUTIEN AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE UNIE DU CANADA



Énoncé théologique

Si une partie du corps souffre, toutes les autres parties souffrent avec elle. Si une partie est à l'honneur, toutes les autres partagent sa joie. Vous, vous êtes le corps du Christ, et chacun de vous est une partie de ce corps.

(1 Corinthiens 12,26-27 PDV)

Tout comme le Christ a soutenu et guéri les gens autour de lui, l'Église cherche à incarner un esprit de guérison et de rétablissement pour ceux et celles qui traversent des épreuves.

Si des membres du personnel ministériel ou des employés tombent malades ou se blessent, cela peut les empêcher de remplir les devoirs de leur vocation. Le Programme de soutien au rétablissement (PSR) permet à l'Église toute entière, l'instance, d'aider le membre individuel à se rétablir, et la communauté de foi/l'employeur, à continuer de verser à ce dernier son salaire et ses avantages sociaux.

Comment utiliser ce document

Ce document vous indique quoi faire si :

- vous devez vous absenter du travail pendant plus de deux semaines en raison d'une maladie ou d'une blessure; ou
- vous êtes responsable de soutenir quelqu'un de votre communauté de foi ou de votre bureau qui est absent du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure, tel qu'il est expliqué ci-dessus.

À propos du Programme de soutien au rétablissement

Le PSR soutient les employés malades ou blessés pendant qu'ils se rétablissent et se préparent à retourner au travail en toute sécurité. Le PSR dure six mois. Les membres du personnel ministériel et les employés absents plus de six mois peuvent être admissibles à une transition au régime d'assurance invalidité de longue durée (ILD).

Soutien offert par le PSR

Le PSR fait appel à plusieurs groupes pour que les membres du personnel ministériel et les employés qui doivent s'absenter du travail soient bien soutenus du point de vue émotif, fonctionnel et administratif.

Groupes	Rôle
L'employeur (communauté de foi, conseil régional, Bureau du Conseil général ou autre employeur participant)	Apporte un soutien continu aux membres du personnel ministériel et aux employés grâce au maintien du salaire, à un contact soutenu et à l'accomplissement de leur travail en leur absence.
Le fournisseur de services de soutien au rétablissement (TELUS Santé)	Supervise tous les aspects de l'absence des membres du personnel ministériel/ des employés. Il s'agit de maintenir le contact au cours de l'absence, de veiller au traitement et de définir un plan de retour au travail de manière coopérative.
<ul style="list-style-type: none">• Unité des ministères et de l'emploi• Conseil régional• Personnel responsable du conseil régional	Veille à ce que les membres du personnel ministériel et les employés soient bien soutenus avant et pendant leur absence (fournir les formulaires nécessaires, verser les prestations à temps, maintenir le contact). Chaque groupe a un rôle à jouer et des responsabilités bien définies.



Que couvre le programme si vous vous absentez du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure?

Si vous vous absentez du travail en raison d'une maladie ou d'une blessure et que vous avez les justificatifs requis, votre employeur continuera de vous verser votre salaire intégral. Si vous êtes un membre du personnel ministériel, le calcul de votre allocation de déplacement changera.

Votre employeur est admissible à un remboursement du PSR si votre absence pour raison médicale dure plus de deux semaines et que les renseignements médicaux fournis à TELUS Santé justifient votre absence. Voilà pourquoi il est important de présenter votre demande de règlement sans tarder. Les prestations prennent fin lorsque vous retournez au travail à temps plein ou si votre absence se prolonge au-delà de six mois (auquel cas vous devez présenter une demande de prestations d'invalidité de longue durée), selon la première de ces deux éventualités.

Le PSR tient compte du fait que la transition de retour au travail peut prendre un certain temps. Si vous retournez au travail à temps partiel, les prestations seront maintenues jusqu'à ce que vous

- soyez en mesure de travailler au moins 50 pour cent des heures travaillées avant votre départ et
- puissiez accomplir un nombre considérable de vos tâches habituelles dans la période de six mois du PSR.

Votre employeur continuera de vous verser votre salaire, y compris l'allocation de logement, s'il y a lieu, pendant votre absence. Le PSR remboursera 85 pour cent de vos gains admissibles pré-invalidité à

Pour que vous soyez admissible aux prestations du PSR, votre absence doit être médicalement justifiée. Cela inclut un diagnostic médical confirmé accompagné de résultats cliniques suffisants et objectifs, attestés par un médecin..

Qui est admissible?

Tous les membres du personnel ministériel et les employés actifs qui :

- ont moins de 71 ans;
- ne touchent pas de rente de L'Église Unie du Canada,
- travaillent au moins 14 heures par semaine et
- participent au régime d'assurance collective de L'Église Unie du Canada.

votre employeur (**note à l'intention des communautés de foi** : pour le personnel ministériel, 85 pour cent du salaire intégral est remboursé). Seules les augmentations de salaire entrées en vigueur avant le début d'une absence sont admissibles à un remboursement du PSR. Si votre absence pour raison médicale n'est pas justifiée ou si elle dure plus de six mois, votre employeur peut, moyennant un préavis, vous placer en congé sans solde.

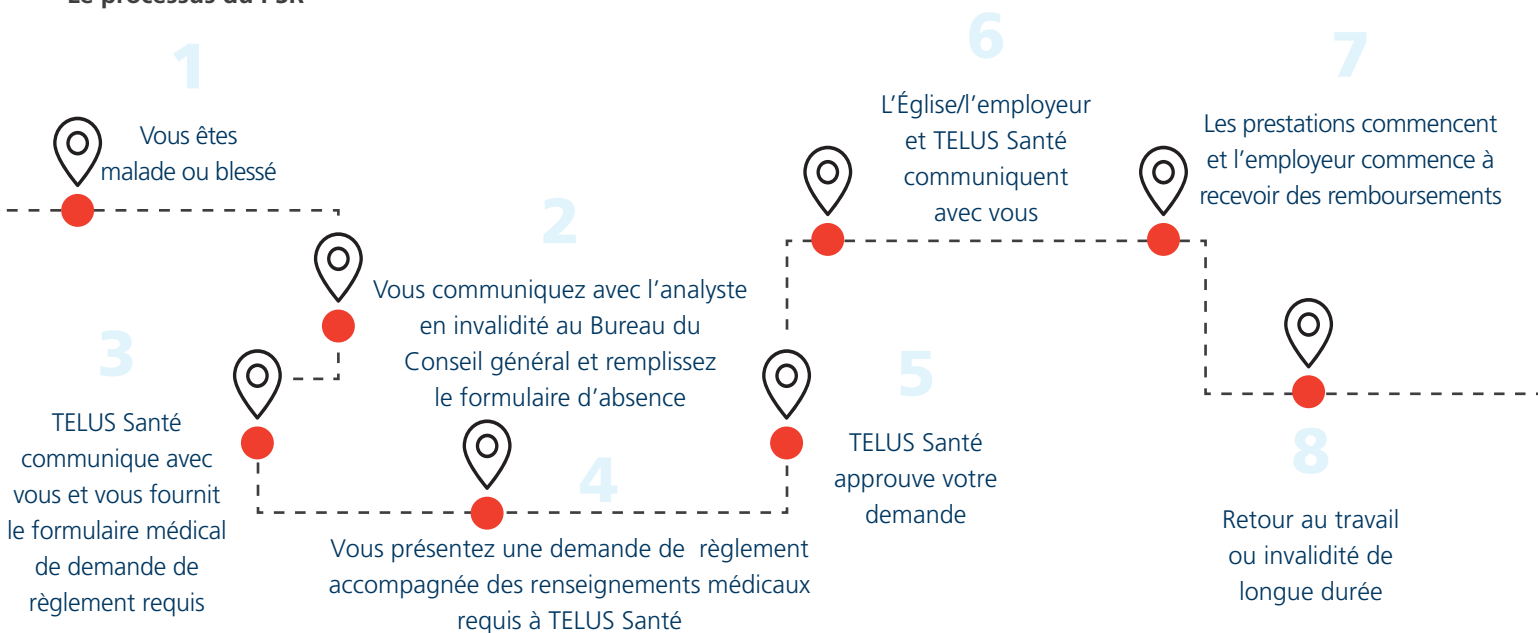
PROGRAMME DE SOUTIEN AU RÉTABLISSEMENT : FEUILLE DE ROUTE

Pour présenter ou administrer une demande de règlement au titre du PSR, consultez les pages suivantes pour connaître les étapes à suivre.

QUE FAIRE SI VOUS ÊTES MALADE OU BLESSÉ?

Pour les membres du personnel ministériel et les employés

Le processus du PSR



Responsabilités des membres du personnel ministériel/des employés

Présentez votre demande de règlement sans tarder et communiquez avec les personnes ou les groupes (désignés ci-dessus) à propos de votre absence pour raison médicale.

Présentation d'une demande de règlement

Vous devez présenter une demande de règlement si vous pensez que votre absence pour raison médicale durera plus de deux semaines. Une demande de règlement n'est pas requise pour des congés de maladie qui durent habituellement moins de deux semaines par exemple : grippe, rhume ou chirurgie mineure. Mais, dans le doute, il est préférable d'amorcer le processus. Plus vous déclarez rapidement votre invalidité, plus tôt vous commencerez à recevoir le soutien et les soins médicaux appropriés.

Pour présenter une demande de règlement, remplissez et envoyez le **Formulaire d'absence médicale** (accompagné d'une note du médecin) à l'équipe chargée de l'invalidité au Bureau du Conseil général (BCG). Voici où en obtenir une copie :

- pour les membres du personnel ministériel : auprès du personnel responsable du conseil régional ou de l'équipe chargée de l'invalidité du BCG;
- pour les employés : auprès de l'équipe chargée de l'invalidité.

Qui peut présenter votre demande de règlement?

Si vous êtes membre du personnel ministériel, vous ou votre conjoint(e), un membre de votre famille, un de vos amis, un membre du personnel du conseil régional, ou la communauté de foi/l'employeur qui vous représente, pouvez soumettre une demande de règlement au titre du PSR.

Si vous êtes un(e) employé(e) laïque, vous ou votre conjoint(e), un membre de votre famille, un de vos amis, un défenseur des droits ou la communauté de foi/l'employeur/ le Bureau du Conseil général (BCG) qui vous représente, pouvez soumettre une demande de règlement au titre du PSR.



Que se passe-t-il ensuite?

Lorsque vous présentez une demande de règlement, l'équipe chargée de l'invalidité communique avec TELUS Santé, qui vous demandera des renseignements médicaux pour déterminer si votre absence est justifiée du point de vue médical. Une fois votre demande approuvée, des remboursements sont versés à votre employeur le 1^{er} jour de chaque mois.

Qu'arrive-t-il en cas de rechute après un retour au travail?

Si vous retournez au travail avant l'expiration de la période de six mois du PSR et que vous redevenez invalide pour la même raison dans les 90 jours, votre dossier de règlement du PSR est réactivé pour ce qui reste de la période de six mois. Sinon, le PSR traitera votre demande de règlement comme une nouvelle demande. Dans tous les cas, communiquez avec l'équipe chargée de l'invalidité au BCG.

Autres démarches

En plus de soumettre les formulaires requis, vous devez aussi :

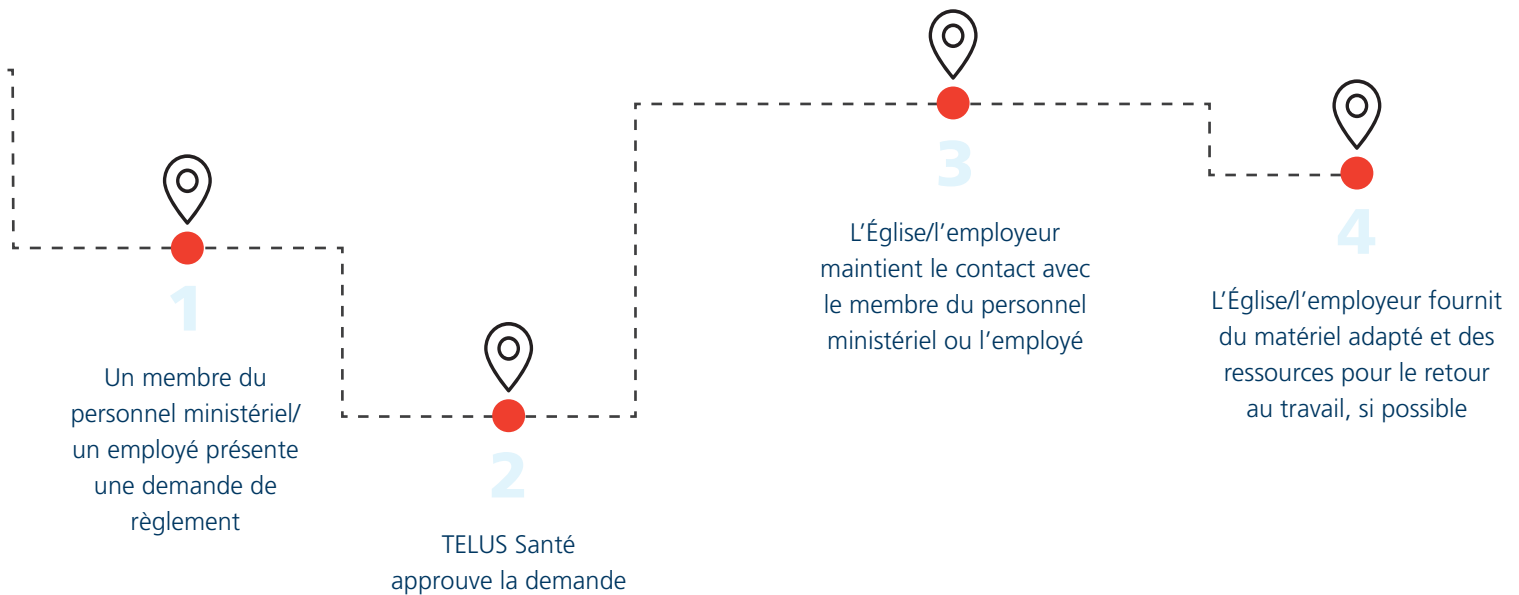
- fournir tout document de suivi médical à la demande de TELUS Santé;
- aviser les groupes suivants de votre absence médicale prévue :
 - > le comité du ministère et du personnel de la charge pastorale;
 - > le personnel responsable du conseil régional (personnel ministériel seulement);
 - > le superviseur ou le directeur du BCG ou du bureau du conseil régional (employés du BCG ou du conseil régional seulement);
 - > votre employeur (employés des employeurs organisationnels et conditionnels seulement);
- communiquez avec le groupe concerné (voir ci-dessus) si votre absence pour raison médicale risque de durer plus de deux semaines. Il n'est pas nécessaire d'attendre que les deux semaines soient écoulées;
- communiquez avec TELUS Santé pour élaborer un plan qui contribue à votre rétablissement et à votre retour au travail. Le but n'est pas de faire enquête;
- obtenez un traitement médical et suivez-le;
- reprenez le travail au moment où votre médecin pense que vous êtes prêt, ou demandez des prestations d'invalidité de longue durée (voir page 10) si vous pensez que votre absence dépassera la période de six mois du PSR;
- dans ce cas, remplissez les formulaires requis pour l'invalidité de longue durée;
- il serait peut-être utile de demander à un membre de votre famille ou à l'un de vos proches de vous représenter et de vous offrir soutien et soins pastoraux.



QUE FAIRE SI UN MEMBRE DU PERSONNEL MINISTÉRIEL OU UN EMPLOYÉ PRÉSENTE UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Pour l'employeur (communauté de foi, conseil régional, Bureau du Conseil général ou autre employeur participant)

Le processus du PSR



Responsabilités de l'employeur

Il incombe à l'employeur de verser au membre du personnel ministériel ou à l'employé son salaire pour la durée de l'absence de ce dernier. L'employeur doit aussi maintenir le contact avec le membre du personnel ministériel/l'employé et assurer la continuité du travail de ce dernier en son absence.

Ce que vous devez faire :

- Recevoir l'approbation de TELUS Santé confirmant que l'absence est justifiée du point de vue médical. L'équipe chargée de l'invalidité enverra le formulaire de preuve de paiement et de remboursement.
- Remplissez et retournez le formulaire de **preuve de paiement et de remboursement** à l'équipe chargée de l'invalidité au Bureau du Conseil général le plus tôt possible une fois que TELUS Santé a approuvé la demande de règlement. **Le versement des prestations ne peut pas commencer avant que l'équipe chargée de l'invalidité n'ait reçu ce formulaire.**
- Travaillez avec TELUS Santé afin de fournir du matériel adapté ou des ressources qui permettent au membre du personnel ministériel ou à l'employé de reprendre le travail (si possible).

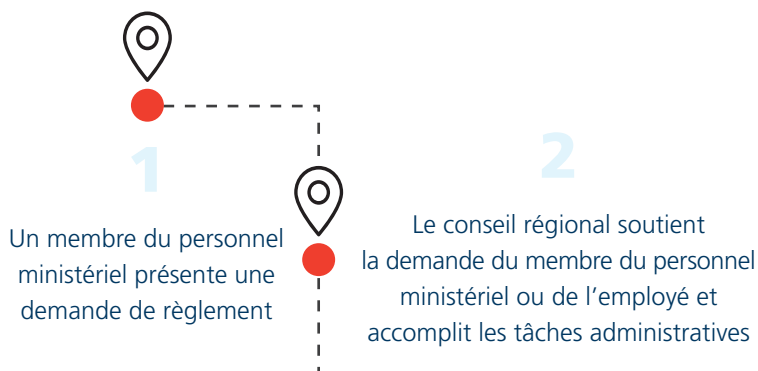
- **Communauté de foi** : Maintenir le contact avec le membre du personnel ministériel ainsi qu'avec le conseil régional. Miser sur un retour au travail (si possible) qui tient compte des objectifs du PSR.
- **Employeur** : Maintenir le contact avec l'employé ainsi qu'avec les directeurs/superviseurs et les RH. Miser sur un retour au travail (si possible) qui tient compte des objectifs du PSR.
- **Communauté de foi** : Assurer la continuité du travail de l'Église et continuer à remplir ses missions et ses objectifs en l'absence du membre du personnel ministériel.

REMARQUE : L'employeur, un comité du conseil régional, un responsable du conseil régional (ou tout autre employé compétent du conseil régional), et les membres de l'équipe chargée de l'invalidité n'ont pas le droit de poser de questions sur le diagnostic ou la nature de la maladie. Tous les renseignements médicaux obtenus intentionnellement ou par inadvertance doivent être tenus strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit du membre invalide.

QUE FAIRE SI UN MEMBRE DU PERSONNEL MINISTÉRIEL PRÉSENTE UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Pour le conseil régional

Le processus du PSR



Responsabilités du conseil régional envers le personnel ministériel

Le conseil régional a la responsabilité de soutenir les membres du personnel ministériel s'ils ont besoin d'aide au cours du processus d'approbation d'une demande de règlement, et de gérer les tâches administratives liées à leur absence.

Ce que vous devez faire

- Assurez-vous que les dispositions nécessaires ont été prises pour les soins pastoraux des membres du personnel ministériel et la communauté de foi.
- Consignez la date de début de l'absence médicale du membre dans le procès-verbal du comité du conseil régional concerné.
- Assurez le suivi de l'absence du membre du personnel ministériel afin que les besoins en soins pastoraux de la communauté de foi et du membre invalide puissent être satisfaits.
- Mettez sur le retour au travail du membre du personnel ministériel, si possible.
- Informez le Bureau de la vocation de l'absence pour raison médicale.

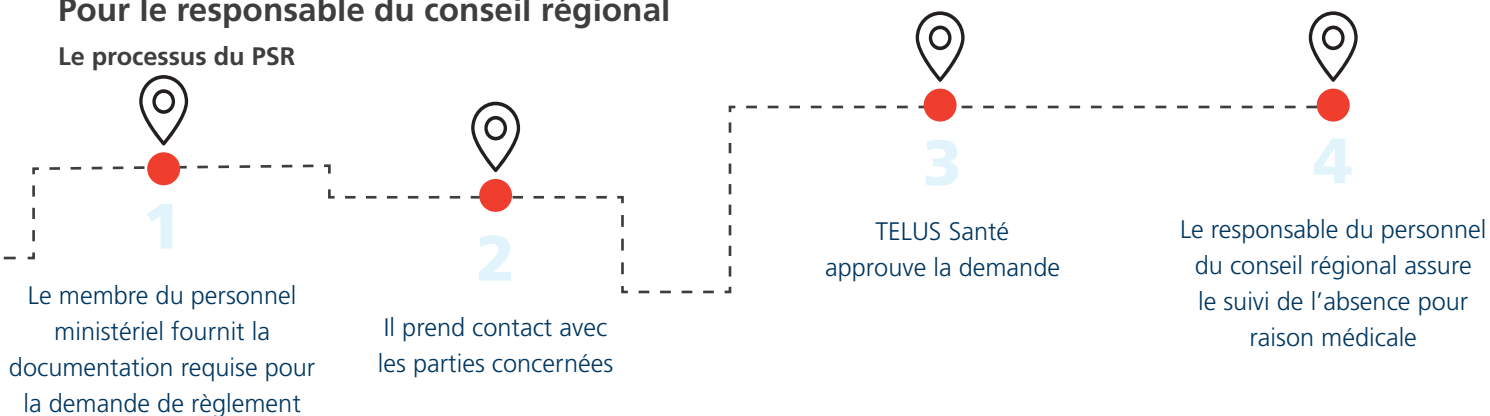
REMARQUE : La communauté de foi, un comité du conseil régional, un responsable du personnel du conseil régional (ou tout autre employé compétent du conseil régional) et l'équipe chargée de l'invalidité n'ont pas le droit de poser de questions sur le diagnostic ou la nature de la maladie. Tous les renseignements médicaux obtenus intentionnellement ou par inadvertance doivent être tenus strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit du membre invalide.



QUE FAIRE SI UN MEMBRE DU PERSONNEL MINISTÉRIEL D'UNE COMMUNAUTÉ DE FOI PRÉSENTE UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Pour le responsable du conseil régional

Le processus du PSR



Responsabilités du personnel du conseil régional

Il incombe au personnel responsable du conseil régional de fournir les formulaires requis aux membres du personnel ministériel qui souhaitent présenter une demande de règlement et d'assurer le suivi des absences pour raison médicale. Ceci inclut le maintien du dialogue avec TELUS Santé concernant l'état des dossiers d'absences.

Ce que vous devez faire :

- Fournir un **Formulaire d'absence médicale** au membre du personnel ministériel dès que vous savez qu'il compte présenter une demande de règlement.
- Donner au membre du personnel ministériel qui présente la demande d'information sur le processus de demande de règlement.
- Aviser le ministère et le comité du personnel de la charge pastorale et le comité du conseil régional concerné que le membre du personnel ministériel présentera une demande de règlement s'il y a lieu ou selon les exigences.
- Aviser l'équipe chargée de l'invalidité qu'un membre du personnel ministériel présentera une demande de règlement.
- Assurer un suivi auprès du membre invalide du personnel ministériel si l'équipe chargée de l'invalidité n'a pas reçu le **Formulaire d'absence médicale**.
- Assurer le suivi de l'absence pour raison médicale. L'employé du conseil régional peut aussi choisir de jouer un rôle d'aidant ou un rôle pastoral, ou de trouver un tel soutien pour le membre du personnel ministériel invalide en consultant le ministre et le conseil régional.
- Collaborez avec le ministre du Bureau de la vocation afin de surveiller l'absence pour raison médicale.

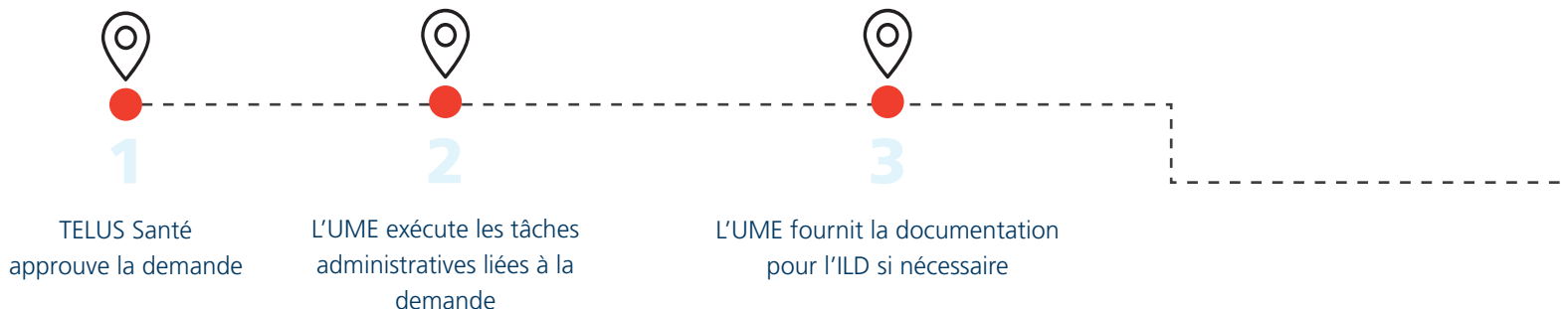
REMARQUE : La communauté de foi, un comité du conseil régional, le responsable du conseil régional (ou tout autre employé compétent du conseil régional) et l'équipe chargée de l'invalidité n'ont pas le droit de poser de questions sur le diagnostic ou la nature de la maladie. Tous les renseignements médicaux obtenus intentionnellement ou par inadvertance doivent être tenus strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit du membre invalide.



RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME

Pour l'unité des ministères et de l'emploi (UME)

Le processus du PSR



Responsabilités de l'administrateur du programme

L'équipe chargée de l'invalidité doit, au nom de l'administrateur du programme, gérer les renseignements administratifs d'un membre lorsqu'une demande de règlement a été présentée.

Ce que vous devez faire lorsqu'une demande de règlement a été présentée :

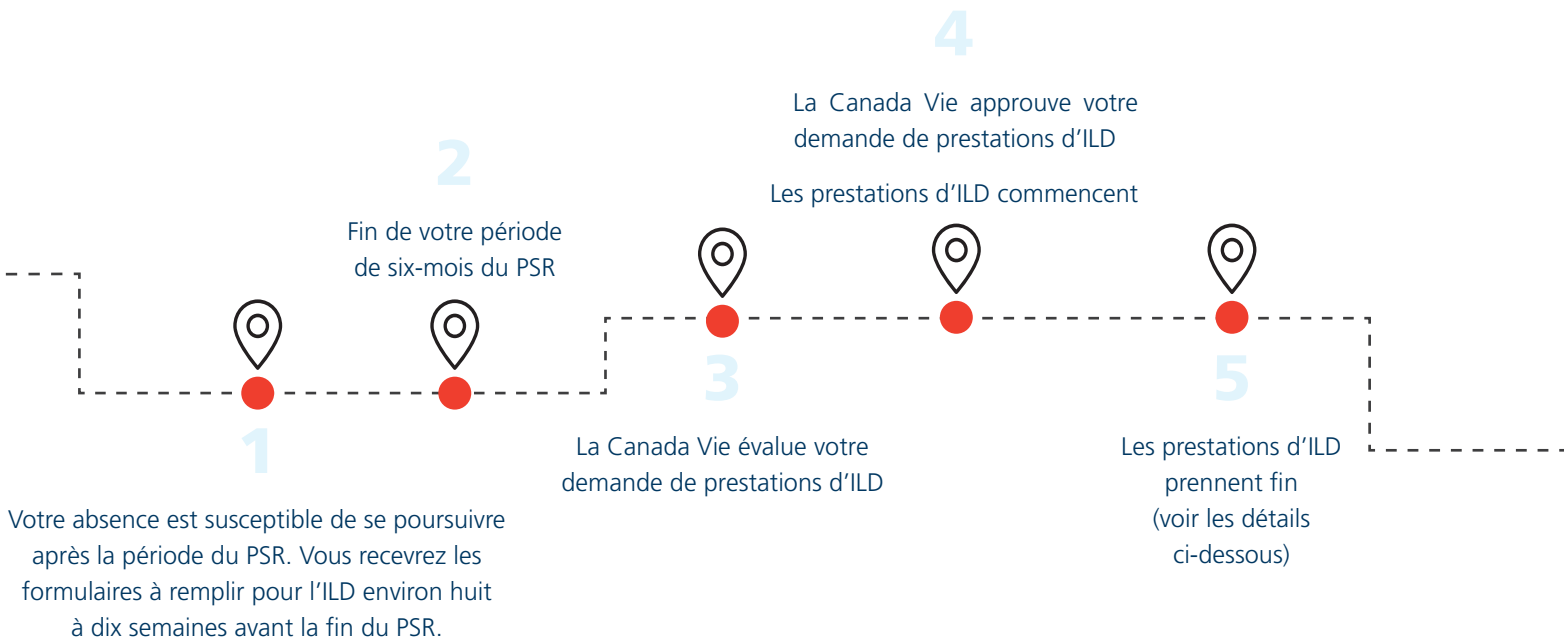
- Envoyez un **formulaire de preuve de paiement et de remboursement** à la communauté de foi ou à l'employeur une fois que vous aurez reçu la confirmation que TELUS Santé a approuvé la demande de règlement.
(Remarque : les demandes de règlement pour le Bureau du Conseil général ou les bureaux de conseil régional sont traitées par l'unité des ministères et de l'emploi au BCG);
- Remboursez l'employeur concerné 85 pour cent des gains admissibles préinvalidité du membre du personnel ministériel ou de l'employé après les deux premières semaines d'absence pour raison médicale une fois que vous avez reçu le formulaire de **preuve de paiement et de remboursement**;
 - > **Remarque pour les communautés de foi seulement :**
Pour le personnel ministériel, 85 pour cent du salaire intégral est remboursé s'il y a lieu;

- Remboursez l'employeur le premier jour de chaque mois, pour le mois précédent, plus tout arriéré;
- Envoyez un formulaire de demande de prestations ILD au personnel ministériel ou à l'employé s'il est peu probable qu'il puisse revenir au travail à la fin de la période de six mois couverte par le PSR.
- Assurez-vous que le programme répond aux objectifs de bonne intendance pendant un congé de maladie
- Vérifiez et payez le **fournisseur de services de soutien au rétablissement** (TELUS Santé) lorsque la facture mensuelle est soumise.

REMARQUE : L'employeur, un comité de conseil régional, le responsable du conseil régional (ou tout autre employé concerné du conseil régional) et l'équipe chargée de l'invalidité n'ont pas le droit de poser de questions sur le diagnostic ou la nature de la maladie. Tous les renseignements médicaux obtenus intentionnellement ou par inadvertance doivent être tenus strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit du membre invalide.

PROCESSUS DE DEMANDE DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

Si votre absence devait se poursuivre après la période de six mois du PSR, vous pourriez être admissible aux prestations d'invalidité de longue durée (ILD).



Présentation d'une demande de prestations d'ILD

TELUSSanté communiquera avec l'équipe chargée de l'invalidité de huit à dix semaines avant la fin de la période où vous êtes couvert par le PSR, et recommandera que votre dossier soit transmis à l'assurance ILD. L'équipe chargée de l'invalidité vous enverra une lettre et le formulaire de demande de prestations d'ILD. Vous devrez remplir ce formulaire et l'envoyer à la Canada Vie, compagnie d'assurance-vie, (l'assureur de l'ILD).

Quand commencent les prestations d'ILD?

Si votre demande est approuvée, les prestations d'ILD commenceront à la plus tardive des dates suivantes :

- six mois après le début de votre invalidité; ou
- lorsque les prestations du PSR prennent fin.

Combien recevrez-vous?

Les prestations d'ILD sont égales à 60 pour cent de votre salaire préinvalidité, sous réserve du maximum de 5 000 \$ par mois. C'est un avantage non imposable, et la déduction pour la résidence d'un membre du clergé ne s'applique pas. Vos prestations d'ILD seront déduites de tout salaire maintenu versé par votre employeur à la fin de la période couverte par le PSR.

Quand prennent fin les prestations d'ILD?

Les prestations vous seront versées jusqu'à ce que :

- vous vous rétablissiez;
- repreniez le travail (à moins que vous retourniez au travail dans le cadre d'un programme de réadaptation approuvé par la Canada Vie);
- vous ne soyez plus suivi par un médecin, vous ne remplissiez plus les critères de la définition de l'invalidité tels qu'il sont énoncés dans le contrat d'assurance ILD, ou vous refusiez de participer ou de collaborer aux activités de réadaptation médicale ou professionnelle approuvées par la Canada Vie;
- vous atteigniez 65 ans (les prestations continuent jusqu'à la fin de ce mois) et donc que vous puissiez recevoir votre pension; ou
- vous décédiez.

Que devient votre régime d'assurance collective pendant que vous êtes en ILD?

Vous continuez d'être couvert par le régime d'assurance collective pendant une ILD, mais vous ne payez pas les primes de l'assurance ILD jusqu'à ce que vous cessiez d'être invalide ou jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans. Votre rente de retraite continue d'augmenter pendant que vous recevez des prestations d'ILD.

Qu'arrive-t-il si vous êtes un membre du personnel ministériel et que vous vivez dans un presbytère?

Un membre du personnel ministériel doit se trouver un autre logement adéquat si son invalidité est déclarée totale et permanente. La communauté de foi assume les frais raisonnables de déménagement du membre du personnel ministériel dans l'autre logement.

Que se passe-t-il si vous revenez au travail et que l'invalidité recommence à la suite d'un règlement d'ILD?

Si vous redevenez invalide pour la même raison dans un délai de six mois, votre dossier de règlement d'ILD sera réactivé. Sinon, l'invalidité sera considérée comme une nouvelle demande de règlement, auquel cas une nouvelle demande au titre du PSR devra être soumise. Dans tous les cas, communiquez avec l'équipe chargée de l'invalidité au BCG.



COORDONNÉES

Pour les questions relatives au Programme de soutien au rétablissement, communiquez avec l'équipe chargée de l'invalidité.

 1 855 647 8222, poste 8010

 416 232 6072

 disability@united-church.ca



L'Église Unie du Canada

Unité des ministères et de l'emploi
3250, rue Bloor Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M8X 2Y4